



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 45301

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud \* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la mise en oeuvre de l'article 34-1 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 instaurant un examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, au bénéfice de tous les enfants dans l'année qui suit leur sixième année et leur douzième anniversaire. Cette excellente mesure de santé publique doit prochainement entrer en vigueur. Cependant, touchant aux habitudes, aux comportements et à la responsabilité individuelle et familiale, elle ne saurait être efficace sans une phase de sensibilisation et d'éducation collective et individuelle. La visite, dans les classes de CP et de 5e, d'un chirurgien-dentiste, pourrait être de nature à dédramatiser la future consultation au cabinet dentaire et à sensibiliser les enfants à l'importance de conserver ou de recouvrer une bonne santé dentaire. Il lui demande s'il envisage de mettre en place un dispositif de promotion, d'accompagnement et d'évaluation pour assurer le succès de cette mesure de santé publique dentaire.

## Texte de la réponse

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille rappelle que la loi de santé publique du 9 août 2004 comporte parmi ses objectifs celui de réduire de 30 l'indice CAO mixte moyen aux âges de six et douze ans (l'indice CAO mesure le nombre de dents cariées, absentes ou obturées). Dans ce cadre, l'examen prévu par l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique fait partie des outils de la politique de prévention bucco-dentaire. Cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les patients, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Les modalités de mise en oeuvre de cette disposition ont d'ores et déjà fait l'objet d'études associant les différents partenaires concernés. Cette mesure a vocation à s'inscrire dans le cadre plus général d'un plan national de prévention bucco-dentaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45301

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 2004, page 5998

**Réponse publiée le :** 24 mai 2005, page 5432